

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**AU PROFIT DE LA VILLE DE GIVORS**

**POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DU BASSIN GIVORDIN**

Entre les soussignés :

La **Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2024- ... du 14 octobre 2024, et ayant délégué à cet effet Monsieur Jérémy CAMUS, Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la résilience du territoire en vertu de l'arrêté de délégation de signature N° 2022-06-14-R-0480 en date du 14 juin 2022 ;

Ci-après désignée par « Métropole de Lyon » ou « Métropole »,

D'une part,

Et :

La **Commune de Givors** dont le siège social est situé place Camille Vallin, 69700 Givors, représenté par son maire en exercice, Monsieur Boudjellaba, dûment habilité

N° SIRET : 21690091000011

Code NAF : Administration publique générale (8411Z)

Ci-après désigné le bénéficiaire ou la commune de Givors

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par les « parties » et individuellement par la « partie ».

**PRÉAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole de Lyon est organisé autour de cinq axes d'intervention :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Par délibération n°CP-2023-2381 du 22 mai 2023, la Commission Permanente a attribué une subvention de 16 000 € à la Ville de Givors pour la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire afin d'alimenter un plan d'actions communales pour l'agriculture locale.

Suite à du retard pris dans la réalisation de l'étude, la Ville de Givors a sollicité la Métropole pour proroger la convention par voie d'avenant afin d'allonger d'un an le délai de caducité de la convention. Ce délai

permettra à la Ville de réaliser la deuxième phase de l'étude en concertation avec les acteurs locaux, pour travailler sur un programme d'actions locales.

La convention de subvention au profit de la Ville de Givors doit être modifiée en ce sens.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION**

Le présent avenant à la convention de subvention d'investissement au profit de la Ville de Givors, pour la réalisation d'un diagnostic agricole du bassin givordin, a pour objet de prolonger le délai de caducité de ladite convention.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Cet article annule et remplace l'article 7.2 de la convention initiale comme suit :

#### **« 7.2 : Règles de caducité de la subvention**

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole **l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 31/12/2025.**

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées. »

### **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Cet avenant modifie la convention, conclue dans le cadre de la délibération n°CP-2023-2381 du 22 mai 2023, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention, de même que tout avenant ultérieur.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

En cas de contradiction entre les dispositions de ladite convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévaudront.

### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à .....

le.....

Fait à .....

le.....

**Pour la commune de Givors**

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

**Pour la Métropole de Lyon,**

Le vice-président délégué

Jérémy CAMUS